



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260610-1185531-DE
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le : 22/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le quatre juin, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 30

M. Pascal Thévenot, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Pierre Testu, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, Mme Adeline Nonis, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 5

Mme Magali Lamir à M. Damien Metzlé, M. Bruno Drevon à M. Zsolt Mathé, Mme Nathalie Brar-Chauveau à Mme Michèle Ménez, Mme Pauline Cussac à M. Pierre Testu, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot.

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-06-10-23

Objet : Contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Commune : choix du délégataire

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-26-06-10-23

Objet : Contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Commune : choix du délégataire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-7,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants,

VU l'avis favorable à l'unanimité sur le maintien du contrat de concession de type affermage/régie intéressée comme mode de gestion rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 17 mars 2025,

VU l'avis favorable sur ce projet relatif au fonctionnement et à l'organisation des services rendu par le Comité Social Territorial le 20 mars 2025,

VU sa délibération n° DEL-25-04-02-14 en date du 2 avril 2025 relative au choix du mode de gestion des marchés d'approvisionnement et présentation des caractéristiques des prestations,

VU sa délibération n° DEL-25-06-25-09 en date du 25 juin 2025 relative au Contrat de concession de service public relatif à la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Commune - Autorisation de lancement de la consultation,

VU le rapport du Maire au Conseil municipal sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat en date du 19 mai 2026, annexé à la présente délibération,

VU le rapport de présentation à la Commission de Délégation de Service Public, en date du 16 décembre 2025, annexé à la présente délibération,

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 16 décembre 2025, annexé à la présente délibération,

VU le projet de contrat de concession de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement de la Commune de Vélizy-Villacoublay et ses annexes, joints à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026.

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 01 juin 2026.

CONSIDÉRANT que le contrat de concession de service public actuel pour la gestion des marchés d'approvisionnement de la commune de Vélizy-Villacoublay prendra fin le 30 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que pour la poursuite de l'exploitation de ces marchés, le 17 mars 2025, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a rendu un avis favorable à l'unanimité sur le maintien du contrat de concession de type affermage/régie intéressée comme mode de gestion.

CONSIDÉRANT que le 20 mars suivant, le Comité Social Territorial a quant à lui émis un avis favorable sur ce projet relatif au fonctionnement et à l'organisation des services,

CONSIDÉRANT que le recours au contrat de concession de service public sous forme d'affermage ou de régie intéressée a dès lors été approuvé par la délibération du Conseil municipal n° DEL-25-04-02-14 en date du 2 avril 2025 susvisée, ainsi que les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, par une délibération n° DEL-25-06-25-09 en date du 25 juin 2025 susvisée, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure de consultation pour attribuer le futur contrat de concession de service public. Le Maire a également été autorisé à lancer la procédure de consultation selon les règles fixées aux articles L.3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants susvisés du Code de la Commande Publique, et à relancer la procédure ou passer un contrat de concession de service public sans publicité ni mise en concurrence si la première procédure était déclarée infructueuse,

CONSIDÉRANT que par conséquent, une consultation a été lancée conformément aux règles applicables à la passation des contrats de concession définies par les articles précités du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT que cette procédure s'est révélée infructueuse, une seule offre inappropriée ayant été remise,

CONSIDÉRANT que la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 16 décembre 2025, a donc déclaré la procédure sans suite pour cause d'infructuosité,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal, comme l'y autorise l'article R.3121-6 2° du Code de la Commande Publique, de passer un contrat de concession de service public sans publicité ni mise en concurrence avec la société LOISEAU MARCHES identifiée au regard de son expérience et de ses capacités à assurer des prestations analogues (comparables par leur nature, leur objet, leur complexité ou leurs caractéristiques techniques à celles du contrat concerné),

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le choix du concessionnaire et sur le contrat de concession de service public,

CONSIDÉRANT qu'un rapport du Maire au Conseil municipal rappelant la procédure et expliquant le choix du candidat ainsi que l'économie générale du contrat de concession est joint en annexe de la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'à ce rapport sont annexés :

- le rapport de présentation de la Commission de Délégation de Service public en date du 16 décembre 2025,
- Le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service public en date du 16 décembre 2025,
- le projet de contrat de concession de service public et ses annexes,

Délibération n° DEL-26-06-10-23

Objet : Contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Commune : choix du délégataire

CONSIDÉRANT que ces documents ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 22 mai 2026,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

PREND ACTE du rapport de la Commission de Délégation de Service Public du 16 décembre 2025 et du procès-verbal de ladite commission, joints à la présente délibération, se prononçant sur la déclaration sans suite de la procédure pour cause d'infructuosité.

PREND ACTE du rapport du Maire joint en annexe de la présente délibération rappelant la procédure et expliquant le choix du candidat ainsi que l'économie générale du contrat.

APPROUVE le choix de la société LOISEAU MARCHES comme concessionnaire du contrat de concession de service public relatif à la gestion et l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de la Commune de Vélizy-Villacoublay.


APPROUVE les termes du contrat de concession de service public et ses annexes joints à la présente délibération, conclu pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} octobre 2026.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de concession de service public et ses annexes, ainsi que tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.


Fait et délibéré en séance le 10 juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanna Ledanseau
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire